

DÉPARTEMENT  
de la  
Normandie-Meridionale  
Cotentin  
CANTON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ROYAUME

COMMUNE de \_\_\_\_\_

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

~~14 Mars 1930~~

Séance du \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

cinquante deux quatorze

l'an mil neuf cent \_\_\_\_\_, le Royan du mois  
d \_\_\_\_\_, le Conseil Municipal de

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. \_\_\_\_\_ } ordinaire  
extraordinaire

d'après convocations faites le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

Etient présents MM. \_\_\_\_\_

Durour - Counil - Chazeaud - Doreg - Guillaud -  
Pouget - Pérard - Belle - Rikosky - J. Seugnot

Représentés : M. Main par M. Durour

M. Simon par M. Doreg  
M. Boutin par M. Seugnot

Absents : MM. M. Bouchot par M. Bujard

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil Bujard

M. \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire expose que le magasin d'Académie  
a livré à titre de dépannage des tables indivi-  
duelles neuves avec chaînes métalliques.

Le magasin d'Académie pour s'éviter les  
frais de transport et de remise à neuf est  
disposé à vendre à la Ville chaque table pour  
2.500 francs et chaque chaise pour 1.050 francs.

"La Clairière " pour la somme de 710.00 francs  
( sept cent dix mille francs)

Le Conseil accepte et donne pouvoir à M. le Maire  
de passer marché. La dépense sera imputée sur le  
crédit qui sera ouvert au budget supplémentaire  
de la Ville au Ch. XXI art 11, en application de la  
Loi du 21 septembre 1951 dite "Loi Barange".

APPROUVE

Rochelle, le 9 Avril 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson.

ROYAN

Fait et délibéré à

les jour, mois et an susdits. les membres présents à

Ont signé au registre : MM. la séance.

N'ont pas signé : MM.

a eu lieu au  
lieu, établir à  
l'assignation de  
art. 54 de la loi  
(1884).

et à la suite  
des empêchés  
art. 57 de la loi

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de ROYAN  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Croix de guerre 1914-1918  
autorisé par délibération du Conseil Municipal  
en date du 14 mars 1952 .

ET : Monsieur le Directeur du Service d'Achat et de  
Cession du matériel des Etablissements "MAGASIN  
D'ACADEMIE " 94 , rue Quintin à BORDEAUX

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - La Ville de ROYAN conservera 200 (deux cents) tables  
et sièges scolaires neufs envoyés en Octobre 1951 par le "Magasin  
d'Académie" à titre de matériel de dépannage

ARTICLE 2 - La Ville de ROYAN paiera au "Magasin d'Académie"  
2.500 francs ( deux mille cinq francs ) par table et 1.050 frs  
( mille cinquante frs) par chaise soit au total 710.000 francs  
( sept cent dix mille francs) dès approbation du présent marché .

ARTICLE 3 - Les frais d'enregistrement sont pris en charge par la Ville,  
sauf le cas où l'exonération serait accordée, en raison de la  
destination des fournitures ( matériel scolaire financé par des  
fonds provenant de la loi BARANGE ).

APPROUVE

La Rochelle, le 9 Avril 1952

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Husson.

A ROYAN, le 31 mars 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

*Husson*  
M. ROYAN, le 15 Avril 1952  
Le Maire,  
*Husson*

